



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-489

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-23-00006 - CPOM PH 80 PEP 80 A2017000 PH GE 80
J800006066 D5 1223 (4 pages) Page 3

R32-2021-12-09-00021 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CAARUD AIDES
"NORD PAS DE CALAIS" géré par AIDES à LILLE (6 pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-12-15-00017 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
FORESTIER Daniel (4 pages) Page 15

R32-2021-12-15-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC
DE LA BELLE VUE (2 pages) Page 20

R32-2021-12-15-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC
DES ROSIERS (6 pages) Page 23

R32-2021-12-15-00012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC
DU HAMEAU DE LA CROISETTE (2 pages) Page 30

R32-2021-12-15-00013 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC
DU SANGLIER (2 pages) Page 33

R32-2021-12-21-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GONNET Joséphine (3 pages) Page 36

R32-2021-12-15-00014 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GOSSELET Pierre-Yves (2 pages) Page 40

R32-2021-12-15-00015 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
HUCHETTE (2 pages) Page 43

R32-2021-12-15-00016 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -
GAEC MORLAIN (3 pages) Page 46

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-23-00006

CPOM PH 80 PEP 80 A2017000 PH GE 80
J800006066 D5 1223

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066
 référencée sous le numéro : A2017000_PH_GE_80_J800006066
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
CAFS		HAM	(800 017 915)
ITEP		HAM	(800 002 578)
SESSAD	LES CORDELIERS	HAM	(800 014 763)
SESSAD	LA RITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la

décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la décision tarifaire portant modification de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 1^{er} décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066, a été fixée à **18 971 975,36 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
IME (800 002 362)	3 588 212,18 €	/
SESSAD (800 013 039)	489 699,42 €	/
IEM (800 000 572)	5 133 242,67 €	/
SESSAD (800 017 519)	285 619,14 €	/
IME (800 002 537)	596 058,24 €	/
SESSAD (800 015 869)	545 804,52 €	/
SESSAD (800 017 568)	564 854,33 €	/
SESSAD (800 018 814)	228 694,71 €	/
IME (800 000 341)	2 746 219,51 €	/
CAFS (800 017 915)	40 595,85 €	/
ITEP (800 002 578)	829 948,84 €	/
SESSAD (800 014 763)	349 642,07 €	/
SESSAD (800 014 722)	401 598,17 €	/
IME (800 002 230)	3 171 785,71 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (800 002 362)	129,24 €	86,16 €
SESSAD (800 013 039)	/	/
IEM (800 000 572)	194,74 €	129,82 €
SESSAD (800 017 519)	/	/
IME (800 002 537)	/	118,27 €
SESSAD (800 015 869)	/	/
SESSAD (800 017 568)	/	/

SESSAD	(800 018 814)	/	/
IME	(800 000 341)	/	326,93 €
CAFS	(800 017 915)	/	/
ITEP	(800 002 578)	/	179,64 €
SESSAD	(800 014 763)	/	/
SESSAD	(800 014 722)	/	/
IME	(800 002 230)	169,52 €	113,02 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 580 997,95 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(800 002 362)	299 017,68 €	/
SESSAD	(800 013 039)	40 808,29 €	/
IEM	(800 000 572)	427 770,22 €	/
SESSAD	(800 017 519)	23 801,60 €	/
IME	(800 002 537)	49 671,52 €	/
SESSAD	(800 015 869)	45 483,71 €	/
SESSAD	(800 017 568)	47 071,19 €	/
SESSAD	(800 018 814)	19 057,89 €	/
IME	(800 000 341)	228 851,63 €	/
CAFS	(800 017 915)	3 382,99 €	/
ITEP	(800 002 578)	69 162,40 €	/
SESSAD	(800 014 763)	29 136,84 €	/
SESSAD	(800 014 722)	33 466,51 €	/
IME	(800 002 230)	264 315,48 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 385 783,84 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 532 148,65 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(800 002 362)	3 384 580,28 €	282 048,36 €
SESSAD	(800 013 039)	468 853,81 €	39 071,15 €
IEM	(800 000 572)	5 010 750,16 €	417 562,51 €
SESSAD	(800 017 519)	281 991,81 €	23 499,32 €
IME	(800 002 537)	587 540,39 €	48 961,70 €
SESSAD	(800 015 869)	541 399,00 €	45 116,58 €
SESSAD	(800 017 568)	530 644,36 €	44 220,36 €
SESSAD	(800 018 814)	225 870,82 €	18 822,57 €
IME	(800 000 341)	2 618 681,08 €	218 223,42 €
CAFS	(800 017 915)	39 976,02 €	3 331,34 €
ITEP	(800 002 578)	824 595,11 €	68 716,26 €
SESSAD	(800 014 763)	344 766,04 €	28 730,50 €
SESSAD	(800 014 722)	391 508,48 €	32 625,71 €
IME	(800 002 230)	3 134 626,48 €	261 218,87 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (800 002 362)	121,90 €	81,27 €
SESSAD (800 013 039)	/	/
IEM (800 000 572)	190,09 €	126,73 €
SESSAD (800 017 519)	/	/
IME (800 002 537)	/	116,58 €
SESSAD (800 015 869)	/	/
SESSAD (800 017 568)	/	/
SESSAD (800 018 814)	/	/
IME (800 000 341)	/	311,75 €
CAFS (800 017 915)	/	/
ITEP (800 002 578)	/	178,48 €
SESSAD (800 014 763)	/	/
SESSAD (800 014 722)	/	/
IME (800 002 230)	167,54 €	111,69 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 23 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00021

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CAARUD AIDES "NORD PAS DE
CALAIS" géré par AIDES à LILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS",
géré par AIDES, situé(e) 2 rue du Bleu Mouton à 59000 LILLE**

FINESS : 59 004 224 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Aides à Lille géré par l'Association AIDES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" - 2 rue du Bleu Mouton - 59000 LILLE s'élève à **418 810,28€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **308 379,34 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais".

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

DRAAF

R32-2021-12-15-00017

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
FORESTIER Daniel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21318
Réf DRAAF : 270

Monsieur FORESTIER Daniel
59, rue Marcial
62240 LOTTINGHEM

Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FORESTIER Daniel, dont le siège social est situé à LOTTINGHEM enregistrée complète le 19 juillet 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FORESTIER Daniel en date du 16 novembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la consultation de la CDOA par voie électronique 8 au 10 décembre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 octobre 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur FORESTIER Daniel est en concurrence avec la demande non soumise au contrôle des structures de Madame DUPUIS Mélanie, dont le siège est à NEUFCHATEL- HARDELOT, pour une superficie de 14 ha 36 a 45 ca située sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL- HARDELOT ;

Considérant que les demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AK 211, ZB 12, ZE 41(J), ZE 41 (K), ZI 8 et ZB 3 pour une superficie de 14 ha 36 a 45 ca sise sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur FORESTIER Daniel consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 27 ha 06 a 91 ca située sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL- HARDELOT ;

Considérant que Monsieur FORESTIER Daniel, exploitant individuel pluri-actif, met en valeur 33 ha 24 a ;

Considérant que Monsieur FORESTIER Daniel, représentant une unité de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 60 ha 30 a dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur FORESTIER Daniel relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Madame DUPUIS Mélanie, consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 15 ha 60 a 76 ca située sur le territoire des communes de NEUFCHATEL- HARDELOT et NEUVILLE VITASSE ;

Considérant que Madame DUPUIS Mélanie, représentant une unité de main-d'œuvre et pluri-active, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 15 ha 60 a 76 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame DUPUIS Mélanie relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur FORESTIER Daniel n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame DUPUIS Mélanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur FORESTIER Daniel **est autorisé** à exploiter une superficie de 12 ha 70 a 46 ca sise sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL- HARDELOT dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Article 2 : Monsieur FORESTIER Daniel **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 14 ha 36 a 45 ca sise sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/4

Annexe 1 : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUFCHÂTEL-HARDELOT	000 ZE 9	1 ha 44 a 60 ca
	000 ZE 8	ha 87 a 40 ca
	000 ZH 33 (A)	1 ha 17 a 75 ca
	000 ZH 33 (B)	1 ha 77 a 95 ca
	000 ZE 18	ha 68 a 70 ca
	000 ZE 19 (A)	2 ha 29 a 25 ca
	000 ZE 19 (B)	2 ha 30 a 95 ca
	000 ZI 11	2 ha 13 a 86 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/4

Annexe 2 : Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUFCHÂTEL-HARDELOT	000 AK 211	ha 30 a 04 ca
	000 ZB 12	4 ha 21 a 75 ca
	000 ZE 41 (J)	6 ha 16 a 77 ca
	000 ZE 41 (K)	2 ha 05 a 59 ca
	000 ZI 8	ha 59 a 20 ca
	000 ZB 3	1 ha 03 a 10 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/4

DRAAF

R32-2021-12-15-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DE LA BELLE VUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0427
Réf DRAAF: 282

**GAEC DE LA BELLE VUE
Messieurs Fabrice et Frédéric DURIEU
Monsieur Julien LECLERCQ
1 Ferme de la Belle Vue
59149 AIBES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA BELLE VUE, représenté par Messieurs Fabrice et Frédéric DURIEU, Julien LECLERCQ dont le siège d'exploitation se situe à AIBES pour les parcelles A0269, A0278, A0280, A0281, A0282, A0284, A0285 sises sur le territoire de la commune d'AIBES d'une superficie totale de 13,2583 ha, enregistrée complète le 18 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 08 décembre 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC DE LA BELLE VUE est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande de l'EARL DEREME, représentée par Messieurs Pierre et François-Xavier DEREME dont le siège d'exploitation se situe à AIBES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que le GAEC DE LA BELLE VUE, composé de trois associés exploitants et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur après opération, une exploitation de 323,4683 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande du GAEC DE LA BELLE VUE, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DEREME, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, dans le cadre de l'installation de Monsieur François-Xavier DEREME, une exploitation de 66,9011 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DEREME relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA BELLE VUE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DEREME ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA BELLE VUE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles A0269, A0278, A0280, A0281, A0282, A0284, A0285 sises sur le territoire de la commune d'AIBES, d'une superficie totale de 13,2583 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DEREME à AIBES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-12-15-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DES ROSIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21349
Réf DRAAF : 271

GAEC DES ROSIERS
Madame et Monsieur PAINBLAN
Hélène et Jean-Charles
15, Grande Rue
62690 MINGOVAL

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES ROSIERS représenté par Madame Hélène PAINBLAN et Monsieur Jean-Charles PAINBLAN, dont le siège social est situé à MINGOVAL enregistrée complète le 23 août 2021 ;

Vu l'avis de la consultation de la CDOA par voie électronique 8 au 10 décembre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 3 novembre 2021 ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSIERS est en concurrence avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Pierre BUIRETTE, dont le siège est à ESTREE-CAUCHY, pour une superficie de 1 ha 23 a 80 ca sise sur le territoire des communes de ESTREE-CAUCHY et GAUCHIN-LEGAL ;

Considérant que les demandes du GAEC DES ROSIERS et Monsieur Pierre BUIRETTE sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZA 01 sise sur le territoire de la commune de ESTREE-CAUCHY et ZH 63 sise sur le territoire de la commune de GAUCHIN-LEGAL ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/6

Considérant que la demande du GAEC DES ROSIERS est en concurrence avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Thomas MATHISSART dont le siège est à ESTREE-CAUCHY pour une superficie de 1 ha 31 a située sur le territoire de la commune de ESTREE-CAUCHY ;

Considérant que les demandes du GAEC DES ROSIERS et Monsieur Thomas MATHISSART sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZB 93 sise sur le territoire de la commune d'ESTREE-CAUCHY ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSIERS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 56 ha 96 a 71 ca située sur le territoire des communes de CAUCOURT, ESTREE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LEGAL et REBREUVE-RANCHICOURT ;

Considérant que le GAEC DES ROSIERS, composé de 2,8 unités de main-d'œuvre, dont l'un des associés dispose de revenus extra-agricoles, met en valeur 245 ha ;

Considérant que le GAEC DES ROSIERS souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 302 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSIERS relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BUIRETTE consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 1 ha 23 a 80 ca située sur le territoire des communes de ESTREE-CAUCHY et GAUCHIN-LEGAL ;

Considérant que Monsieur Pierre BUIRETTE, exploitant agricole pluri-actif, met en valeur 25 ha ;

Considérant que Monsieur Pierre BUIRETTE, représentant une unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 26 ha 23 a 80 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BUIRETTE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Thomas MATHISSART consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 1 ha 31 a située sur le territoire de la commune d'ESTREE-CAUCHY ;

Considérant que Monsieur Thomas MATHISSART, exploitant agricole pluri-actif, met en valeur 56 ha 18 a ;

Considérant que Monsieur Thomas MATHISSART, représentant une unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 80 ha 03 a 80 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Thomas MATHISSART relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSIERS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Pierre BUIRETTE et Monsieur Thomas MATHISSART ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : GAEC DES ROSIERS est autorisé à exploiter une superficie de 54 ha 41 a 91 ca sise sur le territoire des communes de CAUCOURT, ESTREE-CAUCHY, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LEGAL et REBREUVE-RANCHICOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/6

Article 2 : GAEC DES ROSIERS **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 2 ha 54 a 80 ca, sise sur le territoire des communes de ESTREE-CAUCHY et GAUCHIN-LEGAL dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/6

Annexe 1 : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUCOURT	000 ZH 70 (J)	1 ha 10 a 00 ca
	000 ZH 70 (K)	ha 48 a 90 ca
	000 ZH 71 (J)	1 ha 50 a 00 ca
	000 ZH 71 (K)	ha 44 a 23 ca
ESTRÉE-CAUCHY	000 ZA 36 (J)	ha 33 a 50 ca
	000 ZA 36 (K)	ha 51 a 20 ca
	000 ZA 37 (J)	ha 13 a 40 ca
	000 ZA 37 (K)	ha 14 a 40 ca
	000 ZA 38 (J)	ha 9 a 30 ca
	000 ZA 38 (K)	ha 9 a 90 ca
	000 OA 433	ha 21 a 80 ca
	000 OA 440	ha 26 a 00 ca
	000 ZB 88	ha 83 a 40 ca
	000 ZD 9 (A)	1 ha 74 a 70 ca
	000 ZD 9 (B)	3 ha 31 a 51 ca
	000 ZD 10 (J)	2 ha 70 a 00 ca
	000 ZD 10 (K)	1 ha 11 a 40 ca
	000 ZD 21 (J)	ha 61 a 40 ca
	000 ZD 21 (K)	ha 88 a 40 ca
	000 ZB 91	ha 10 a 70 ca
	000 OA 269	ha 34 a 31 ca
	000 ZB 89 (J)	ha 23 a 00 ca
	000 ZB 89 (K)	ha 10 a 90 ca
	000 ZB 90	ha 17 a 90 ca
	000 ZB 92	ha 24 a 10 ca
	000 ZB 132 (J)	2 ha 28 a 80 ca
	000 ZB 132 (K)	2 ha 53 a 60 ca
	000 ZD 20 (J)	ha 76 a 70 ca
	000 ZD 11 (J)	2 ha 41 a 30 ca
	000 ZD 11 (K)	1 ha 10 a 70 ca
	000 ZD 20 (K)	ha 23 a 10 ca
	000 ZD 11 (L)	ha 62 a 60 ca
	000 OA 13	ha 17 a 95 ca
	000 OA 266	ha 22 a 22 ca
	000 ZD 22	ha 40 a 80 ca
	000 ZB 102	1 ha 15 a 10 ca
000 ZB 103 (J)	ha 38 a 50 ca	
000 ZB 103 (K)	ha 60 a 40 ca	
000 ZD 25 (J)	ha 61 a 70 ca	
000 ZD 25 (K)	ha 43 a 70 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/6

ESTRÉE-CAUCHY	000 ZD 26 (J)	2 ha 73 a 00 ca
	000 ZD 26 (K)	1 ha 35 a 30 ca
	000 ZB 84	ha 7 a 00 ca
	000 ZA 70	ha 24 a 65 ca
	000 ZD 12 (J)	1 ha 37 a 70 ca
	000 ZD 12 (K)	ha 70 a 10 ca
	000 ZD 23	ha 69 a 60 ca
	000 ZD 24 (J)	1 ha 65 a 70 ca
	000 ZD 24 (K)	ha 26 a 80 ca
	000 0A 211	ha 21 a 45 ca
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	000 ZA 10
GAUCHIN-LÉGAL	000 ZD 78	1 ha 04 a 31 ca
	000 ZD 79	1 ha 36 a 28 ca
	000 ZD 80	ha 90 a 48 ca
	000 ZH 60	ha 91 a 50 ca
	000 ZH 61	1 ha 61 a 10 ca
	000 ZH 62	1 ha 12 a 80 ca
	000 ZH 64	ha 68 a 50 ca
	000 ZH 66	ha 26 a 70 ca
	000 ZH 67	ha 57 a 30 ca
	000 ZH 68 (J)	ha 36 a 04 ca
	000 ZH 68 (K)	ha 4 a 56 ca
	000 ZA 65	1 ha 36 a 94 ca
	000 ZA 66	ha 37 a 85 ca
	000 ZA 67	ha 43 a 82 ca
	000 ZH 65	ha 69 a 80 ca
	000 ZH 69 (p)	ha 23 a 71 ca
REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 222	ha 47 a 65 ca
	000 AH 64	ha 55 a 05 ca

Annexe 2 : Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTRÉE-CAUCHY	ZA 0001	ha 82 a 10 ca
	ZB 0093	1 ha 31 a 00 ca
GAUCHIN-LÉGAL	ZH 0063	ha 41 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-12-15-00012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DU HAMEAU DE LA CROISETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf. : 2021-59-0438
Réf DRAAF : 274

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DU HAMEAU DE LA CROISETTE
Monsieur et Madame Eric et Brigitte LEFEBVRE
Messieurs Hervé BOUCHEZ et Quentin LEFEBVRE
65 rue de l'Église
59147 CHEMY**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISETTE, représenté par Messieurs LEFEBVRE Eric et Quentin, Madame LEFEBVRE Brigitte et Monsieur Hervé BOUCHEZ dont le siège d'exploitation se situe à CHEMY pour les parcelles A902, A903, A904, A259, A295, A273, sises sur le territoire de la commune de HERRIN d'une surface totale de 2,1999 ha, enregistrée complète le 03 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 08 décembre 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC DU HAMEAU DE LA CROISETTE est concurrente pour la totalité de sa demande avec :
- Madame Noémie BAUDUIN-DUWEZ dont le siège d'exploitation se situe à HERRIN ;
 - l'EARL CAUDRELIER, représentée par Monsieur Frédéric CAUDRELIER dont le siège d'exploitation se situe à HERRIN ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE, composée de quatre associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 255,9799 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Noémie BAUDUIN-DUWEZ, souhaite s'installer pour mettre en valeur, dans le cadre de la pluriactivité, une exploitation de 40,6319 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Noémie BAUDUIN-DUWEZ relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL CAUDRELIER, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 100,7199 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CAUDRELIER, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Madame Noémie BAUDUIN-DUWEZ et de l'EARL CAUDRELIER ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles A902, A903, A904, A259, A295, A273, sises sur le territoire de la commune de HERRIN d'une surface totale de 2,1999 ha, provenant de l'exploitation de Madame Jacqueline BAUDUIN à HERRIN.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécoeur citoyen accessible sur le site www.telerecoeur.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-12-15-00013

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DU SANGLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf. : 2021-59-0424
Réf DRAAF : 281

**GAEC DU SANGLIER
Madame Gwendoline ESCOUFLAIRE
Monsieur Christophe ESCOUFLAIRE
18 rue de Jeumont
59740 BERELLES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU SANGLIER, représenté par Madame Gwendoline ESCOUFLAIRE et Monsieur Christophe ESCOUFLAIRE dont le siège d'exploitation se situe à BERELLES pour les parcelles A0219, A0221, A228, A0230 sises sur la commune d'AIBES d'une superficie totale de 11,1864 ha, enregistrée complète le 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 08 décembre 2021 ;

Considérant que la demande du GAEC DU SANGLIER est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande de l'EARL DEREME, représentée par Messieurs Pierre et François-Xavier DEREME dont le siège d'exploitation se situe à AIBES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que LE GAEC DU SANGLIER, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise, une exploitation de 103,5764 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande du GAEC DU SANGLIER, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DEREME, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, dans le cadre de l'installation de Monsieur François-Xavier DEREME, une exploitation de 66,9011 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DEREME relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DEREME et du GAEC DU SANGLIER relèvent du même rang de priorité ;

Considérant qu'au titre du IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime "la politique d'installation et la transmission des exploitations agricoles a pour objectif de contribuer au renouvellement des générations en agriculture" ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande du GAEC DU SANGLIER porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur François-Xavier DEREME ;

Considérant que la demande du GAEC DU SANGLIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DEREME.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le GAEC DU SANGLIER **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles A0219, A0221, A228, A0230 sises sur le territoire de la commune d'AIBES d'une superficie totale de 11,1864 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DEREME à AIBES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-12-21-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GONNET Joséphine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame GONNET Joséphine
86 Rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS

Réf. : 8021323
Réf DRAAF : 223

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GONNET Joséphine dont le siège social se situe à PARIS d'une surface totale de 26,2845 ha, enregistrée complète le 25 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame GONNET Joséphine en date du 14 septembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 26 décembre 2021 ;

Vu la confirmation de la demande d'exploiter effectuée par Madame GONNET Christine en date du 13 mai 2021 suite au jugement du tribunal administratif d'Amiens ;

Vu l'autorisation implicite en date du 13 septembre 2021 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter les parcelles cadastrées ZB 32 et ZB 62 sises sur le territoire de la commune de PERONNE d'une surface de 15,595 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 3

Vu l'autorisation implicite en date du 13 septembre 2021 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter les parcelles cadastrées ZD 19 sise sur le territoire de la commune de FLAUCOURT et ZK 11 sise sur le territoire de la commune de ASSEVILLERS d'une surface totale de 10,6895 ha ;

Vu la confirmation de l'autorisation implicite à Madame GONNET Christine en date 30 novembre 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 26,2845 ha ;

Considérant que la demande de Madame GONNET Joséphine est successive aux demandes présentées par Madame GONNET Christine, dans le cadre de la reprise de ces mêmes surfaces suite au décès de son époux, Monsieur GONNET Gontrand ;

Considérant le projet d'installation de Madame GONNET Joséphine sans les aides de l'Etat sur une surface totale de 26,2845 ha ;

Considérant que Madame GONNET Joséphine n'a pas la capacité agricole ;

Considérant l'absence d'un projet agricole ;

Considérant que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place (L. 331-3-1 CRPM) ;

Considérant que les priorités du SDREA s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation, soit en la ramenant en dessous du seuil de surface fixé à l'article 4, soit en la privant d'une partie essentielle à son fonctionnement ;

Considérant que l'article 1 du SDREA commande à ce titre d'apprécier toute partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation agricole en fonction de l'activité de celle-ci ; il peut s'agir d'un bâtiment ou d'un équipement spécifique, d'un accès ou d'un terrain sans lequel une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable ;

Considérant que les parcelles cadastrales ZB 32 et ZB 62 supportant le corps de ferme de l'exploitation du preneur en place, constituent une partie essentielle à son fonctionnement, ce qui remet en cause sa viabilité ;

Considérant que le projet d'installation de Madame GONNET Joséphine, privé la surface de 15,595 ha, n'est pas viable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame GONNET Joséphine **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZB 32 et ZB 62 sises sur le territoire de la commune de PERONNE, ZD 19 sise sur le territoire de la commune de FLAUCOURT et ZK 11 sise sur le territoire de la commune de ASSEVILLERS d'une surface totale de 26,2845 ha de terres.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 21/12/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 3 sur 3

DRAAF

R32-2021-12-15-00014

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GOSSELET Pierre-Yves



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2021-59-0311
Réf DRAAF : 276

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Pierre-Yves GOSSELET
102 rue de Druon
59400 CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Pierre-Yves GOSSELET dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI pour les parcelles ZB39, ZB40 sises sur le territoire de la commune de SERANVILLERS- FORENVILLE d'une surface totale de 3,19 ha, enregistrée complète le 22 juillet 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre-Yves GOSSELET en date du 19 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 23 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 08 décembre 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre-Yves GOSSELET est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande non soumise de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE dont le siège d'exploitation se situe à LES RUES DES VIGNES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves GOSSELET est associé exploitant au sein de la SCEA CAMBRAI qui exploite une surface de 110,13 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande de Monsieur Pierre-Yves GOSSELET, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur une superficie de 111,67 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, et la prise en compte de la double participation est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre-Yves GOSSELET relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 52,30 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre-Yves GOSSELET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Yves GOSSELET **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles ZB39, ZB40 sises sur le territoire de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE d'une surface totale de 3,19 ha, terres déclarées libres d'occupation.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-12-15-00015

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
HUCHETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0410
Réf DRAAF : 280

Monsieur Sébastien HUCHETTE
43 rue de la Gare
59680 COLLERET

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien HUCHETTE dont le siège d'exploitation se situe à COLLERET pour les parcelles A0265, A0258, A0256, A0254, A0274, A0542, A0543, A0252, A0279 sises sur le territoire de la commune d'AIBES et la parcelle B0003 sise sur le territoire de la commune de COLLERET d'une superficie totale de 15,2949 ha, enregistrée complète le 06 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 08 décembre 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Sébastien HUCHETTE est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande de l'EARL DEREME, représentée par Messieurs Pierre et François-Xavier DEREME dont le siège d'exploitation se situe à AIBES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Sébastien HUCHETTE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur après opération, une exploitation de 158,4249 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Sébastien HUCHETTE, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que l'EARL DEREME, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, dans le cadre de l'installation de Monsieur François-Xavier DEREME, une exploitation de 66,9011 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DEREME relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien HUCHETTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DEREME ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien HUCHETTE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A0265, A0258, A0256, A0254, A0274, A0542, A0543, A0252, A0279 sises sur la commune d'AIBES et la parcelle B0003 sise sur la commune de COLLERET d'une superficie totale de 15,2949 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DEREME à AIBES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-12-15-00016

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- GAEC MORLAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf. : 2021-59-0352
Réf DRAAF : 275

GAEC MORLAIN
Mesdames Évelyne MORLAIN et Adeline LIENARD
Monsieur Yohann MORLAIN
1086 Le Quesne Menche
59440 AVESNELLES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MORLAIN, représenté par Mesdames Évelyne MORLAIN et Adeline LIENARD, Monsieur Yohann MORLAIN dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles A152, A248, A25, A250, A416, A7, D108, E103, E114, E115, E116, E117, E1200, E91, E92, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une surface totale de 22,0439 ha, enregistrée complète le 01 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 08 décembre 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC MORLAIN est successive avec :
- la demande de l'EARL BILLOIR, représentée par Monsieur Bertrand BILLOIR dont le siège d'exploitation se situe à PRISCHES pour les parcelles A152, A248, A25, A250, A416, A7, D108, E103, E114, E115, E116, E117, E1200, E91, E92, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une surface totale de 22,0439 ha ;
 - la demande de Monsieur Vital WILLAME dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 0,8319 ha ;
 - la demande du GAEC ALAVOINE représenté par Messieurs Antoine et Alexandre ALAVOINE dont le siège d'exploitation se situe à HAUT LIEU pour les parcelles A25, F68, F69, F70, F71, F72 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 3,9300 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

– la demande de Monsieur Christian CARLIER dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles A248, A250 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 2,9126 ha ;

– la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Bruno BAUDRY de CARTIGNIES dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation pour les parcelles A152, A7, A416 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 1,9150 ha ;

– la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Quentin WILLAME d'ETROEUNGT dans le cadre de son installation en agriculture pour les parcelles E114, E115, E116, E117, E1200, E103, E91, E92, D108 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 12,2489 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC MORLAIN, composé de trois associés exploitants et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 208,6439 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC MORLAIN, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL BILLOIR, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 140,0439 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL BILLOIR, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 97,8319 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC ALAVOINE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 134,22 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC ALAVOINE relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARLIER chef d'exploitation aidé d'une conjointe collaboratrice souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 67,8226 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARLIER relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Bruno BAUDRY chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 54,4450 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Bruno BAUDRY, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Quentin WILLAME souhaite s'installer dans le cadre de la pluriactivité pour mettre en valeur une exploitation de 12,2489 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande de Monsieur Quentin WILLAME, non soumise au contrôle des structures, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations du GAEC MORLAIN, Monsieur Christian CARLIER et Monsieur Bruno BAUDRY relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7°, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par Monsieur Bruno BAUDRY et Monsieur Christian CARLIER, ne jouxtant pas les surfaces exploitées par le GAEC MORLAIN ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet des demandes concurrentes sont localisées à proximité immédiate des îlots de cultures exploités par Monsieur Bruno BAUDRY et Monsieur Christian CARLIER et ne sont pas proches des parcelles exploitées par le GAEC MORLAIN ;

Considérant que la demande du GAEC MORLAIN n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par Monsieur Christian CARLIER et Monsieur Bruno BAUDRY ;

Considérant que la demande du GAEC MORLAIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par l'EARL BILLOIR, Monsieur Vital WILLAME, GAEC ALAVOINE et Monsieur Quentin WILLAME ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le GAEC MORLAIN **est autorisé** à exploiter les parcelles A25, D108, E103, E114, E115, E116, E117, E1200, E91, E92, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT d'une surface totale de 17,2163 ha, terres libres d'occupation.

Article 2 : Le GAEC MORLAIN **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles A152, A248, A250, A416, A7, sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT, d'une superficie totale de 4,8276 ha, terres libres d'occupation.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15